Groupement de commande du Comminges

Marché produits et petits matériels d'entretien

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières numéro : AO 2/2021

La procédure de consultation utilisée est la suivante : **Procédure appel d'offre ouvert - Marché à bons de commande**

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché
GROUPEMENT DE COMMANDE DU COMMINGES
Siège du groupement : Coordonnateur
Lycée Général et Technologique de Bagatelle
114 Avenue François Mitterrand, 31800 Saint-Gaudens

Tél : 05 62 00 82 30
Email : 0310032S-gest@ac-toulouse.fr

Personne responsable du marché :
Monsieur Christian HENRI, ordonnateur du Lycée de BAGATELLE

Article 1 : Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées : produits et petits matériels d'entretien pour les adhérents du groupement du Comminges.

Marché à bons de commande
Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019. Conformément à l'article R2162-14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Article 2 : Les clauses générales

Article 2-1 La définition des produits
Les produits livrés seront conformes aux spécifications demandées dans l'état descriptif, quantitatif et estimatif des besoins. Les fiches techniques demandées dans le dossier réponse des candidats (voir RC) comporteront les indications contractuelles confirmant la nature exacte du produit prévu au marché, en précisant tous les composants.

Article 2-2 Les références réglementaires
Il appartient au titulaire de vérifier cette conformité au regard de la réglementation en vigueur. Tout changement dans la réglementation sera immédiatement applicable.

Article 2-3 Le conditionnement
Le soumissionnaire doit tenir compte des précisions de conditionnement indiquées dans l'état descriptif, quantitatif et estimatif des besoins (annexe du présent CCTP).
Il mentionnera, au niveau de son offre, le conditionnement minimum pour la commande.
Selon leur typologie, les produits seront peu ou pas emballés de façon plus économique, plus accessible et plus respectueux de l'environnement en générant moins de déchets. Les emballages secondaires contiendront un taux de matériaux recyclés de préférence supérieur à 40%.

Article 2-4 La commande
Pour tous les lots, les commandes devront être conformes aux conditions indiquées au C.C.A.P.

Article 2-5 Transport et livraison
Les livraisons s'effectuent dans les conditions (fréquences, jours, plages horaires par établissement) mentionnées au C.C.A.P.

Article 2-6 Conformité
Pour tous les lots, se reporter au C.C.A.P. en ce qui concerne les opérations d'admission, les vérifications, les procédures appliquées en cas de non-conformité.

Article 2-7 Les produits et leur prix
Les caractéristiques de chaque produit sont indiquées dans l'état descriptif, quantitatif et estimatif des besoins, annexé au présent CCTP. Concernant la forme et la détermination des prix se reporter au C.C.A.P. .

Article 2-8 Détail des besoins
Il est précisé sur l'état descriptif, quantitatif et estimatif des besoins joint à ce document.

Article 3 : Les spécificités techniques de chaque lot

Le groupement de commande du Comminges demande l'application des exigences qualitatives indiquées à tous les produits livrés, exigences qui s'entendent comme étant minimales.

Article 3-1 Détail des prestations

Article 3-11 : Objectif 1 : Des produits de qualité

Un établissement scolaire comme tout collectivité territoriale se doit de proposer des locaux parfaitement propres.

Le niveau d'exigence est adapté au local. Ainsi, l'hygiène doit être indiscutable au service de restauration où il convient de respecter les règles d'hygiène et de sécurité rigoureuses (HACCP). Dans les autres espaces, il est recherché un niveau de propreté correct sans qu'il soit nécessaire d'atteindre celui du service de restauration.

Les produits proposés doivent garantir ce résultat. Le niveau d'exigence est adapté au local.

Les produits doivent également participer de la lutte contre l'actuelle pandémie.

Article 3-12 : Objectif 2 : réduire la quantité de produits toxiques ambiants

Le groupement de commande du Comminges souhaite travailler dans le sens de l'article 1 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1er mars 2005 qui consacre « le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé». La question de la **sécurité** des utilisateurs et donc la connaissance de la **toxicité** des produits est de ce fait fondamentale pour le groupement de commande du Comminges. La **limitation des déchets** en général et des déchets toxiques en particulier est également un objectif associé. Nous souhaitons fortement limiter l'impact des activités d'entretien des établissements sur l'environnement.

Les produits devront être efficaces sans pour autant être toxiques.

La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet démontré sur la qualité de concentration, le taux d'absentéisme dans les écoles, le bien-être. A contrario, une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, de l'irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, des vertiges, ou encore des allergies respiratoires et de l'asthme.

A ce propos, les ministères de l'Environnement et de la Santé ont lancé en 2013 le Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur. Ce plan prévoit des actions à court, moyen et long termes afin d'améliorer la qualité de l'air dans les espaces clos, dont :

- *la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public, dont les écoles et crèches ;*
- *la réduction de l'exposition aux principales sources de pollution de l'air intérieur (produits désodorisants : diffuseurs, produits d'entretien et meubles…), en travaillant en particulier sur l'information et l'étiquetage de ces produits ;*
- *la publication de valeurs guides pour l'air intérieur ;*

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- *les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies…) ;*
- *les centres de loisirs ;*
- *les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées…).*

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- *une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;*
- *la mise en œuvre, au choix :*
    - *d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO_2 pour évaluer le confinement) par un organisme accrédité ;*
      En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements.
    - *d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement.*

*Ainsi **la surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire** dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les crèches depuis 1er janvier 2018, et dans les centres de loisir, les collèges et les lycées depuis le 1er janvier 2020.*

Par conséquent, les produits devront contenir le moins de perturbateurs endocriniens possibles. **Chaque produit devra impérativement être accompagné d'une fiche de données de sécurité et d'une fiche d'information des fabricants précisant leur composition et leur utilisation. Le groupement de commande du Comminges se réserve le droit de rejeter toute offre ne comprenant pas la totalité de ces fiches.**

Article 3-13 : Objectif 3 : Protéger la santé des agents contre la toxicité des produits

Deux approches complémentaires doivent être mise en place :

- Réduire la toxicité des produits : la moins élevée possible.
- Réduire les situation de manipulation des produits par les agents. Concernant les instructions d'utilisation, les instructions de dosage doivent être expliquées clairement sur l'emballage. Certains conseils de prudence doivent également faire l'objet d'une mention sur le produit. Des dispositifs de dosage seront mis en œuvre afin de limiter les risques pour le personnel. Quels que soit les modes d'utilisation des produits, ils doivent permettre de réduire au maximum les manipulations directes par les agents techniques afin de les protéger de la nocivité de ces produits.

Article 3-14 : Objectif 4 : Lutter contre les maladies musculo squelettiques des agents

Le matériel proposé doit participer de la lutte contre les maladies musculosquelettiques des agents grâce à leur ergonomie et à leur poids. Les produits et matériels devront être conformes à la réglementation française et communautaire ainsi qu'aux recommandations du GEM.

Article 3-2 : Formation

Le titulaire assurera lors de la mise en place du marché, une formation sur l'utilisation des produits auprès des agents de chaque établissement. Cette formation sera gratuite. Elle a pour objet une meilleure optimisation des produits d'entretien et une sensibilisation sur la bonne utilisation de certains produits **(connaissance des agents chimiques dangereux et des risques pour la sécurité et la santé/ précautions à prendre pour assurer la protection des personnes, les mesures d'hygiène à respecter et l'utilisation des équipements de protection individuels/ rappel des bons gestes écologiques). Cette formation devra être renouvelée gratuitement 2 ans plus tard sur la demande de l'établissement.**

Article 3-4 : Informations complémentaires pour le lot 2
Bien que chaque établissement est responsable de choisir ses méthodes d'entretien, le groupement du Comminges invite ses adhérents et le fournisseur retenu à employer les méthodes les plus respectueuses de l'environnement et les plus adaptées à des conditions de travail optimales.

Dans cet objectif, il est proposé :

Matériel de dépoussiérage de sols : avec frange microfibre de dépoussiérage Manche télescopique et ergonomique.

- Matériel de lavage de sols :

Pour un nettoyage sans monobrosse : **priorité** à la technique de pré-imprégnation

- Frange microfibre de lavage

Pour le nettoyage périodique à la monobrosse : méthode du nettoyant cirant par méthode spray recommandée

Pour les sols protégés :

Monobrosse de 200 à 400 tr/minutes + disque rouge avec produit spray prêt à l'emploi.

Pour les sols non protégés :

Monobrosse de 200 à 400 tr/minute + disque bleu avec produit spray prêt à l'emploi (sol encrassé)

- Matériel de nettoyage des surfaces

Préconisations :

Méthode à sec pour éviter l'utilisation des produits avec un chiffon microfibre haute densité

- Sinon utilisation d'un produit Eco label

- Chariots d'entretien

Le chariot d'entretien permet le transport des matériels d'entretien et des consommables, ainsi que la collecte des déchets. Ils sont conçus pour que l'agent chargé de l'entretien ait tout « sous la main ». Prévoir de mettre en place progressivement ET selon les souhaits de chaque établissement des chariots adaptés à la méthode de pré-imprégnation.

Selon les spécificités du site, on y trouvera :

• étagères ou paniers,
• seaux de couleurs différentes,
• produits,
• consommables,
• balais,
• support sac poubelle avec ou sans couvercle...

- Matériel de lavage des vitres : Grattoir, mouilleur, raclette ou seau et chiffon microfibre (Kit vitre à privilégier sans produit)

Article 3-7 : Détails du lot 3

Bien que chaque établissement soit responsable de choisir ses méthodes d'entretien, le groupement du Comminges invite ses adhérents et le fournisseur retenu à employer les méthodes les plus respectueuses de l'environnement et les plus adaptées à des conditions de travail optimales.

Dans cet objectif, il est proposé que :

Les nettoyants soient éco labellisés

- Les désinfectants répondent aux exigences des normes AFNOR NFT72 et EN 14476
- Tout type de gel hydro alcoolique pour la lutte contre l'actuelle pandémie dispose de la norme NF 14476

La centrale de désinfection en restauration :
Elle sera utilisée pour le nettoyage global de la partie restauration. On associera 2 produits, un dégraissant désinfectant sur 4 jours et un détartrant désinfectant le 5e jour afin de casser la filmologie calcaire créée par le milieu aqueux.

Produits d'entretien courant privilégiés

1. Lessive linge détachante, désinfectante avec adoucissant tout textile (de préférence en poudre avec un conditionnement <15kg) et écolabellisée de préférence
2. Détergent multi surfaces sans rinçage ph inférieur à 11 prêt à l'emploi en centrale de distribution fournie par le prestataire * - Préférence pour tout produit le plus respectueux possible de l'environnement et comprenant le moins de perturbateurs endocriniens possibles

Produits d'entretien des sols et accessoires

3. Nettoyant sol lavant/cirant à ph neutre avec centrale de distribution * Préférence pour tout produit le plus respectueux possible de l'environnement et comprenant le moins de perturbateurs endocriniens possibles
4. Produit pour méthode SPRAY

Produits d'entretien des sanitaires privilégiés

- Détartrant Désinfectant moussant avec centrale (centrales à prévoir) Préférence pour tout produit le plus respectueux possible de l'environnement et comprenant le moins de perturbateurs endocriniens possibles

-Déboucheur canalisation
-Savon liquide « vrac » pour distributeur réservoir

Produits cuisine privilégiés
- Cartouche de poudre compactée pour lavage vaisselle avec installation
- Produit désinfectant lavage pour plonge manuelle ph neutre avec mise à disposition du doseur
-. Produit de rinçage vaisselle machine avec mise à disposition du doseur
- Produit rénovant vaisselle
- Dégraissant désinfectant cuisine pour centrale **
- Détartrant désinfectant cuisine pour centrale**
- Dégraissant four biologique avec pistolet
- Traitement biologique des canalisations (bidon)

* la centrale de distribution à fournir est une centrale à deux sorties minimum pour le nettoyant sol et le détergeant multi surfaces
** centrales de désinfection à deux sorties avec eau mitigée

Produits conteneurs
- Détergent désinfectant pour conteneurs et local pour centrale **